

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 mai 2019 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 20 Absents : 09 Conseillers en fonction : 29
Procurations : 09

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH
M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO - M. Jean-Philippe MEYER – Mme Agnès
MULLER, adjoints.

M. Raymond VINCENT – Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Jean-Luc CLAVELIN – M.
Francis LORRETTE – M. Jean-Claude WEHRLE – M. Pierre FRIEDRICH – Mme Joëlle JESSEL
Mme Véronique ANTOINE – Mme Isabelle SCHLENCKER – Mme Céline RIEGEL – M. Bernard
SCHAAL – M. Matthieu LEFFTZ.

Membres absents excusés : Mme Maya ISOREZ, procuration à Mme Sonya DIETSCH - Mme
Sylvie ANTOINE, procuration à M. Jean-Michel VALENTIN - M. Christian BRONNER,
procuration à Mme Agnès MULLER – Mme Anne PONTON, procuration à Mme Isabelle
SCHLENCKER - Mme Corinne RIFF-SCHAAL, procuration à M. Jean-Philippe MEYER - M.
Olivier RAGOT, procuration à M. André HERRLICH - Mme Françoise FREISS, procuration à
M. Denis RIEFFEL – Mme Laure MISTRON, procuration à M. Bernard SCHAAL - Mme
Danièle SENDEL, procuration à M. Matthieu LEFFTZ.

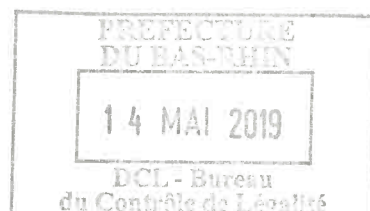
Membre absent : ./.


L'ORDRE DU JOUR


1. Approbation du P.V. du CM du 11 mars 2019
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Décision modificative n° 1 du budget 2019
4. Subvention à l'association régionale « l'aide aux handicapés moteurs »
5. Subvention dans le domaine scolaire
6. Contrat d'assurance des risques statutaires
7. Convention avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture
d'Alsace pour le soutien d'un contrat à durée déterminée
8. Convention de partenariat « l'abeille en ville » pour le suivi des ruchers de Fegersheim
9. Concours des maisons fleuries
10. Mise à jour du contrat et des tarifs de location des salles communales

Points d'informations

11. Informations du Maire



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 mai 2019 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 20

Conseillers en fonction : 29
Absents : 09

Procurations : 09

1. Approbation du P.V. du C.M. du 11 mars 2019.

M. le Maire indique que M. Raymond VINCENT lui a fait part du fait que son vote sur le point n° 4 du Conseil municipal du 11 mars 2019 (vote du compte administratif 2018) a été mal retranscrit. Il est en effet noté que ce vote était une abstention.

Or, M. VINCENT indique avoir voté contre le compte administratif.


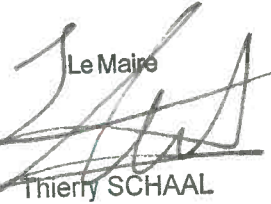
Le PV est donc rectifié comme suit :

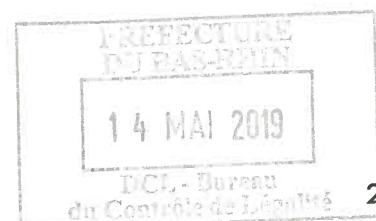
Le Conseil municipal,

vu l'avis de la commission finances, achats et marchés publics en date du 28 février 2019, après examen du compte administratif 2018 en concordance avec le compte de gestion du receveur municipal, à la majorité moins une voix **contre** (M. Raymond VINCENT), après en avoir délibéré,

- **approuve** le compte administratif 2018.

Sous cette réserve, le P.V. est approuvé à l'**unanimité**.

 Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**


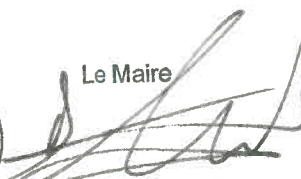
Séance du lundi 6 mai 2019 à 20h00

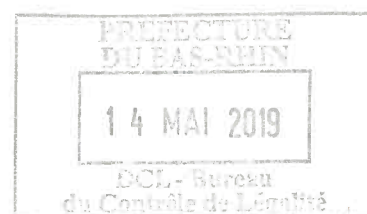
Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 20

Conseillers en fonction : 29
Absents : 09
Procurations : 09

2. Désignation d'une secrétaire de séance.

Madame Eva ASTROLOGO a été désignée secrétaire de séance.

 Le Maire

Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 6 mai 2019 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
 Conseillers présents : 20 Absents : 09 Procurations : 09

3. Décision modificative n° 1 du budget 2019

Pour rappel :

- Le budget primitif de la commune de Fegersheim étant voté par chapitre, les crédits doivent être suffisants au sein d'un chapitre pour pouvoir engager des dépenses.
- Au cours de l'exercice budgétaire, il est possible d'ajuster les crédits disponibles en effectuant des virements de crédits dans un même chapitre (entre articles) ou des décisions modificatives du budget primitif (virements de crédits entre chapitres), ce qui nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales du budget portent sur les chapitres 042 et 011 (dépenses de fonctionnement) et 77 (recettes de fonctionnement).

A la demande du comptable public et suite à l'intégration du flux du BP 2019 dans le logiciel comptable, deux comptes s'avèrent bloquants.

De ce fait, il convient donc de réduire des montants sur quelques lignes budgétaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)

Les recettes de fonctionnement ont été estimées à 5 493 000 €.

Lors de la préparation budgétaire et au vu de la cession de quelques biens communaux, le compte 775 « produits des cessions d'immobilisations » au chapitre 77 a été alimenté de 2 000 € et, corrélativement, le compte 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » également en dépenses de fonctionnement au chapitre 042. Or, l'imputation 775 « produits des cessions d'immobilisations » déclenche une décision modificative dite « technique » qui ouvre automatiquement des crédits pour différentes écritures comptables, en particulier sur le compte 675 (dépenses de fonctionnement). Celle-ci n'a pas lieu d'exister étant donné que les crédits apparaissent au 6811 (dépenses d'ordre chapitre 042).

Il est donc proposé de diminuer le chapitre 77 « produits exceptionnels », de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 77 « produits exceptionnels »	12 000 €	- 2 000 €	+ 10 000 €
775 « produits des cessions d'immobilisations »		- 2 000 €	
TOTAL :		- 2 000 €	

Cette décision modificative du budget modifie l'équilibre budgétaire, avec des recettes de fonctionnement d'un montant total de 5 493 000 € (BP 2019) qui passent à 5 491 000 €.

Décision modificative n° 1 du budget 2019 – suite -

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)

Les dépenses de fonctionnement ont été estimées à 5 493 000 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, et du fait de la diminution des recettes de fonctionnement de 2 000 €, il convient donc de réduire les crédits au compte 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » de 1 000 €, ainsi que l'imputation 60632 « fournitures de petit équipement » de 1 000 €.

Il est donc proposé de diminuer les dépenses de fonctionnement, de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 011 « charges à caractère général »	1 618 000 €	- 1 000 €	+ 1 617 000 €
60632 « fournitures petit équipement »		- 1 000 €	
Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »	555 000 €	- 1 000 €	+ 554 000 €
675 « valeurs comptables des immobilisations cédées »		- 1 000 €	
TOTAL :		- 2 000 €	

Cette décision modificative du budget modifie l'équilibre budgétaire, avec des dépenses de fonctionnement d'un montant total de 5 493 000 € (BP 2019) qui passent à 5 491 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES)

Les recettes d'investissement ont été estimées à 4 340 500 €.

Les dépenses du chapitre 042 (Dépenses de fonctionnement) sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 (Recettes d'investissement).

De ce fait, il convient de réduire le chapitre 040 de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 040 « opérations d'ordre entre sections »	555 000 €	- 1 000 €	+ 554 000 €
TOTAL :		- 1 000 €	

Cette décision modificative du budget modifie l'équilibre budgétaire, avec des recettes d'investissement d'un montant total de 4 340 500 € (BP 2019) qui passent à 4 339 500 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)

Les dépenses d'investissement ont été estimées à 4 340 500 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, et du fait de la diminution des recettes d'investissement de 1 000 €, il convient donc de réduire les crédits au compte 2313 (immobilisations en cours) de 1 000 €.

Décision modificative n° 1 du budget 2019 – suite -

Il est donc proposé de diminuer les dépenses d'investissement, de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 23 « immobilisations en cours »	2 622 978.45 €	- 1 000 €	+ 2 621 978.45 €
2313 « constructions »		- 1 000 €	
TOTAL :		- 1000 €	

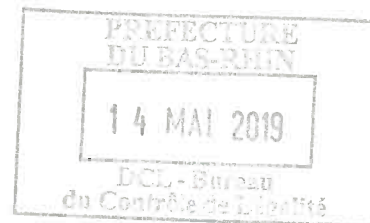
Cette décision modificative du budget modifie l'équilibre budgétaire, avec des dépenses d'investissement d'un montant total de 4 340 500 € (BP 2019) qui passent à 4 339 500 €.

Le Conseil municipal,
vu l'avis de la Commission Finances, achats et marchés publics
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **adopte** la première décision modificative du budget primitif 2019 telle que détaillée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent



Le Maire
[Signature]
Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin

20/2019

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 mai 2019 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Absents : 09

Procurations : 09

4. Subvention à l'association régionale « l'aide aux handicapés moteurs »

La commune a été sollicitée pour le versement d'une subvention à l'Association Régionale « l'Aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM), dans le cadre de la semaine nationale des personnes handicapées physiques qui s'est déroulée du 11 au 17 mars dernier.

Deux adolescents de Fegersheim sont accueillis dans ce centre.

La commission sociale a examiné la demande de subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2019.

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la commission sociale,

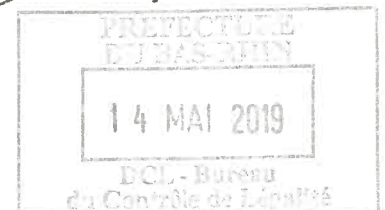
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** le versement d'une subvention à l'ARAHM d'un montant de 250 €.



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin

21/2019

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 mai 2019 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Absents : 09

Procurations : 09

5. Subvention dans le domaine scolaire

Subvention pour :

L'école maternelle Louis Scheppler d'Ohnheim :

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a accordé à l'école une subvention de 1000 € (5 € x 50 élèves x 4 jours) pour l'organisation d'une classe médiévale au château du Haut-Koenigsbourg du 25 février au 1^{er} mars 2019.

Cependant, par courrier du 14 janvier 2019, la Directrice sollicite une aide complémentaire pour compenser les frais de transports, plus élevés du fait d'aller-retours quotidiens rendus nécessaires par l'âge des enfants.

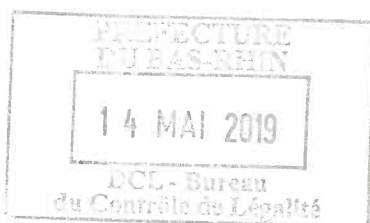
Le coût total est de 5 205 €. L'école a déjà récolté 1 600 € à travers 2 actions. Compte tenu de la subvention versée par la commune, le coût de la semaine s'élèverait à 50 € par enfant. L'école a encore organisé une action en avril avec un marché de Pâques pour espérer ramener le coût par enfant à 30 € environ.

La commune apporte également un soutien en mettant à disposition de l'école un agent pendant toute la durée du voyage.

Néanmoins, les membres de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse réunie le 4 avril 2019 proposent à titre exceptionnel le versement supplémentaire d'une subvention de 10€ par enfant, soit un total de 500 €.

Cette dépense est inscrite au compte 65738 du budget primitif 2019.

Le Conseil municipal,
sur proposition de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** le versement exceptionnel de 500 € à l'école maternelle Louise Scheppler.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 mai 2019 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20 Absents : 09 Procurations : 09

6. Contrat d'assurance des risques statutaires

Les agents de la Fonction Publique Territoriale bénéficient de droits à protection sociale qui leur sont accordés par leur statut.

Ces droits consistent en des congés de maladie, congés de maternité / paternité, congés pour accident du travail / maladie professionnelle et versement du capital décès.

L'absence des agents durant ces congés relevant de leur protection sociale constituent des risques financiers importants pour la Commune, qui doit maintenir le plein traitement, puis le demi-traitement, selon la gravité de la maladie au titre de laquelle l'agent est absent.

L'assurance statutaire garantit la collectivité contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents.

La collectivité perçoit une indemnité de l'assureur couvrant le maintien du traitement de l'agent en incapacité de travail. Cette indemnité permet notamment à la collectivité de pourvoir au remplacement de l'agent absent en préservant son équilibre budgétaire.

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indique que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels. Dans ce cas, les communes et établissements intéressés sont tenus de rembourser aux centres le montant des primes d'assurance dont ceux-ci sont redevables.

Les contrats d'assurances statutaires relèvent de la réglementation des marchés publics. Le fait de donner mandat au Centre de Gestion pour la consultation du marché d'assurance statutaire garantit à la commune :

- le respect de la procédure des marchés publics dans un contexte concurrentiel tendu
- la rédaction d'un cahier des charges exhaustif
- le choix des candidats retenus.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion est constitué d'un lot unique comprenant:

- les collectivités et établissements de 30 agents CNRACL ou plus, qui assurent les risques statutaires de leur choix
- les collectivités et établissements de moins de 30 agents CNRACL, qui assurent obligatoirement l'ensemble des risques statutaires

6. Contrat d'assurance des risques statutaires – suite -

Par conséquent, afin que le Centre de Gestion puisse consulter des assureurs au nom de la Commune, il est nécessaire de lui confier, par délibération, le soin d'agir pour le compte de la Commune.

Le Conseil municipal,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **charge** le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

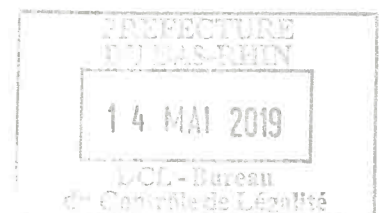
Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020 - Régime du contrat : capitalisation.

- **prend** acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité / l'établissement puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.



Le Maire

Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 mai 2019 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Absents : 09

Procurations : 09

7. Convention avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC d'Alsace) pour le soutien d'un contrat à durée déterminée

Par délibération du 28 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé la participation de la commune au financement d'un contrat à durée déterminée à temps non complet, sur la base d'un mi-temps par la FDMJC, destiné à renforcer l'équipe encadrante prévue à l'espace jeunes allant du 30 avril 2018 au 29 avril 2019.

Ce renfort a donné toute satisfaction aux usagers et a permis d'approfondir les actions menées dans le domaine de la jeunesse.

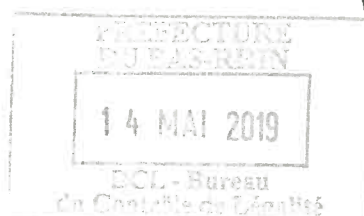
De ce fait, il est proposé qu'une nouvelle convention soit conclue entre la commune et la FDMJC pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec une clause de résiliation amiable sous délai de 2 mois.

Les membres de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse réunis le 4 avril 2019 ont émis favorable à la proposition de convention de la FDMJC.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **accepte** le projet de soutien à la convention portée par la FDMJC du Bas-Rhin,
- **décide** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal pendant toute la durée de la convention
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer la convention avec la FDMJC, ainsi que tout document s'y rapportant.

PJ. Projet de convention



Le Maire

Henri SCHAAL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

la Commune de Fegersheim, située 50 rue de Lyon 67640 Fegersheim, représentée par son Maire en exercice, M. Thierry Schaal, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du _____

d'une part

et

la FDMJC D'ALSACE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 8 rue du Maire François Nuss Geispolsheim (67118), représentée par M. Thierry BOS, Président en exercice, dûment autorisé par le Bureau du Conseil d'Administration en date du _____

d'autre part.

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG),

Vu le Protocole n° 26 sur les SIEG annexés aux Traités de l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 concernant les conditions de l'application des dispositions de l'article 106,§2 du Traité relatif aux aides d'Etat sous forme de compensation de service publics octroyées aux entreprises en charge de la gestion d'un SIEG.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions versées.

Vu le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que ces textes de référence obligent ou incitent les collectivités publiques ou organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics,

Préambule

La FDMJC d'Alsace est administrée par un Conseil d'Administration selon les termes édictés par ses statuts.

Conformément à la Déclaration des principes des MJC de France et à ses statuts, la FDMJC d'Alsace a pour ambition de favoriser l'autonomie des personnes et de faire que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et de « *Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsable d'une communauté vivante.* »

La démocratie se vivant au quotidien, sa mission est d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants, d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité et la pratique citoyenne, tant au niveau des enfants, des jeunes que des adultes.

Pour ce faire, un de ses moyens d'action est de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle.

La Commune de Fegersheim souhaitant favoriser de telles initiatives participant au développement local, social et culturel du territoire en application des compétences qui lui ont été attribuées par les articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, a, suite au projet présenté par la FDMJC d'Alsace, dont elle reconnaît l'intérêt général, accepté, à travers la présente convention, les termes d'un partenariat avec la FDMJC d'Alsace.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE est une association d'éducation populaire, dont l'objet est de « *Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.* »

Pour ce faire, un de ces moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales qui l'acceptent de mettre en œuvre, grâce à leur soutien matériel et financier, une animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative par la réalisation de projets, actions et programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association et dont le contenu est de son initiative et de sa responsabilité.

Ainsi, la FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

La Commune de Fegersheim, dans le cadre de sa politique d'animation socio-éducative de la jeunesse, a décidé de soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, sous la responsabilité de la FDMJC d'Alsace, par la mise à disposition de locaux, de moyens matériels et le versement d'une subvention annuelle dans les conditions ci-dessous définies.

La Commune de Fegersheim n'attend aucune contrepartie directe au versement de cette contribution.

Ces actions pourront être menées avec le soutien du Département du BAS-RHIN, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction Régionale Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, et de tout autre partenaire concerné par le projet.

Article 2 : Objectifs

Avec un objectif de mise en place d'actions d'animation en faveur de l'éducation à l'environnement et à la sensibilisation au développement durable développement local, la fédération assurera les fonctions d'employeur d'un-e animateur-trice et lui donnera les moyens pédagogiques et le terrain d'application lui permettant la mise en œuvre de ces actions d'animation.

Dans ce cadre, il- elle sera amenée à :

- Concevoir des projets d'animation, dans le cadre du projet global de l'espace jeune ou toute autre terrain d'application relevant du champ de l'animation enfance-jeunesse.
- Participer à la mise en œuvre de partenariats locaux dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable
- De favoriser la mise en activité des groupes et de développer des démarches d'accompagnement
- De participer à l'accueil des différents publics de son terrain d'application et d'encadrer des groupes dans le cadre de ses animations
- De participer au fonctionnement des structures relevant de son terrain d'application, notamment aux actions de communication et de promotion

L'opérationnalité de ses objectifs se traduira par :

- **L'organisation d'actions d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse et de soutien à la parentalité** ayant pour finalité la socialisation des participants, l'appropriation des règles et des étapes inhérentes à tout projet, la confrontation des idées, l'engagement personnel et le respect des autres
- **La mise en œuvre d'actions permettant l'implication de diverses associations locales** en mettant en œuvre des activités à forte convivialité, favorisant la rencontre et l'implication dans la vie sociale, facteur de cohésion et de bien-être social pour les habitants.
- **La participation à l'organisation du Feg'stival**, temps culturel fort de la vie des Fegersheimois, au sein de l'espace jeunes, cette action est également fédératrice et vecteur de mobilisation.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 6 mai 2019, elle est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année, si elle n'est pas dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, au moins deux mois avant la date de son expiration. Conformément au principe d'annualité budgétaire, la subvention est néanmoins votée chaque année et notifiée, par écrit, à la FDMJC.

Article 4 : Mise en œuvre

4.1. Contrat de travail

La F.D.M.J.C. D'ALSACE, outre les moyens généraux dont elle dispose, assurera les fonction d'employeur d'un-e animateur-trice d'un an lui permettant d'intervenir 17,5h par semaine à Fegersheim.

Salarié-e de la FDMJC d'Alsace il-elle bénéficiera donc des droits sociaux accordés par celle-ci.

4.2. Temps d'intervention

L'animateur-trice interviendra 17,5h par semaine dans la commune de Fegersheim. Ce temps de travail sera réparti sur 2 à 3 jours par semaine.

Un planning d'intervention mensuel sera fourni à la commune de Fegersheim au plus tard 8 jours avant le 1^{er} jour de chaque mois.

4.3. Mise à disposition de locaux - Assurances

La Commune de Fegersheim met à disposition gratuite de la F.D.M.J.C D'ALSACE, pour les besoins des activités inhérentes aux interventions liées à la présente convention, les locaux où se dérouleront les activités organisées, les outils de travail et équipements supports de l'activité. La FDMJC s'engage à occuper dans le respect des conditions d'occupation prévues dans une convention de mise à disposition.

La F.D.M.J.C D'ALSACE s'engage à souscrire les contrats d'assurances nécessaires auprès d'une compagnie solvable, relatifs à la responsabilité civile de l'association pour les activités, et l'assurance contre divers dommages (incendie, dégâts des eaux, vol et dégradation de matériel...) pour les locaux dont elle est locataire, même à titre gratuit.

Article 5 : Participation financière

5.1. Subvention

Le montant prévisionnel total de la subvention, correspondant aux coûts prévisionnels des frais de personnel et frais annexes.

Des indemnités de fin de contrats seraient à prévoir dans le cas d'une rupture du contrat de travail.

La Commune de Fegersheim s'engage à verser pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019 à la F.D.M.J.C D'ALSACE une subvention d'un montant total de 11 782,00 €.

Cette subvention est payable sur présentation de mémoires trimestriels.

La subvention sera créditée au compte de la FDMJC selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte IBAN ci-joint

La F.D.M.JC D'ALSACE s'engage à n'utiliser la subvention versée par la Commune de Fegersheim uniquement aux fins définies dans la présente convention. Dans le cas contraire, la subvention devra être remboursée à la Commune de Fegersheim.

En tout état de cause, la FDMJC pourra demander, en temps utile, à bénéficier du versement, avant le 31 mars de l'année, d'une avance de 50% maximum du montant prévisionnel de la subvention de la dite année, sauf refus motivé par la Commune de Fegersheim.

5.2. Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention sont définies dans le cadre des conventions financières annuelles annexées à la présente et telles que définies à l'article 5.1.

Article 6 : Evaluation des actions / Transparence

La Commune de Fegersheim ne s'immisce en rien dans la gestion de la F.D.M.J.C. d'Alsace

Cependant, dans le cadre du partenariat, il est prévu un dispositif de vérification des actions menées par l'animateur-trice. Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative d'une part, à la transparence financière et comptable des aides octroyées par les personnes publiques ; et d'autre part, la transparence administrative.

La collectivité publique contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de la présente convention.

La Commune de Fegersheim peut exiger le remboursement de l'excédent de subvention versée au regard des charges engagées par la FDMJC d'Alsace.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité publique, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6.2 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Modification de la convention

En cas de nécessité, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties, sans que celui-ci ne remette en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification. Dans un délai de

deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie notifie sa position par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La Commune de Fegersheim peut résilier la convention en cas de non-respect par la F.D.M.JC D'ALSACE de ses engagements ou de non-respect de la convention et notamment dans les cas suivants :

- Absence de tenu de comptabilité conforme au plan comptable et non-respect des obligations de déclaration et de publication s'imposant aux associations subventionnées,
- Absence de vie associative conforme aux statuts de l'association FDMJC d'Alsace
- Non fourniture des rapports d'activité et des documents comptables aux échéances prévues à la présente convention
- Utilisation des fonds alloués à d'autres fins que celles prévues par la présente convention

La FDMJC d'Alsace peut résilier la convention en cas de non-respect par La Commune de Fegersheim des différents engagements pris à travers la présente convention.

Le cas échéant, l'une ou l'autre partie fait part de son intention de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation intervient deux mois à compter de la date d'envoi de ladite lettre.

Article 9 : Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège indiqué à la 1^{ère} page de la convention.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à la justice.

Dans le cas où un litige ne trouve pas sa solution amiablement, les juridictions de STRASBOURG seraient seules compétentes.

Fait à Fegersheim, le

en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Pour la commune de Fegersheim

Pour la F.D.M.J.C.

Le Maire

Le Président

T. SCHAAL

T. BOS

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 mai 2019 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Absents : 09

Procurations : 09

8. Convention de partenariat « l'abeill'en ville » pour le suivi des ruchers de Fegersheim

La commune de Fegersheim s'est engagée depuis plusieurs années à mener une politique de reconquête de la biodiversité qui se traduit sur le plan opérationnel par la mise en œuvre de pratiques alternatives au désherbage chimique, l'adoption d'un plan de gestion différenciée, l'installation de nichoirs pour les oiseaux, la plantation de plantes mellifères, etc.

Depuis 2010, la commune de Fegersheim apporte son soutien à la démarche portée par l'association apicole de Strasbourg (ASAPISTRA) visant à développer des projets partenariaux autour de « l'abeill'en ville ».

Dans le cadre de cette collaboration 6 ruches ont été installées sur le banc communal à proximité des prairies fleuries du parc de la Chapelle Saint Ulrich et du centre sportif. Un apiculteur de l'association ASAPISTRA assure le suivi et l'entretien des installations (6 visites sanitaires par an) et veille au renouvellement du matériel, au nourrissage et au traitement du rucher. En contrepartie, l'association perçoit de la commune la somme annuelle de 1000 € ainsi que le remboursement de ses frais sanitaires à hauteur de 50 € maximum par ruche et par an.

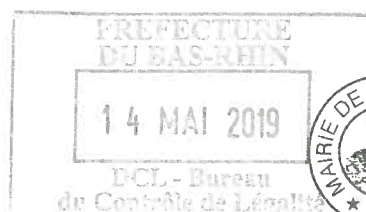
Chaque année, la commune, accompagnée par l'association ASAPISTRA procède à une récolte de miel qui associe les enfants des écoles, de l'Animation jeunes et du centre aéré. Depuis 2016, les membres du Conseil Municipal des Enfants, du Conseil des Aînés et les résidents de l'EHPAD participent également à cette animation. En 2018, ce sont plus de 180 pots de miel qui ont été récoltés et distribués à l'ensemble des participants à la récolte.

La convention de partenariat conclue initialement pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance en date du 31 décembre 2018. Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **approuve** le contenu de la convention proposée par ASAPISTRA dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférant.

PJ. Convention de partenariat



Le Maire

Thierry SCHAAL

« L'ABEILL'en Ville »

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUIVI DES RUCHERS DE FEGERSCHEIM

Entre

L'association apicole ASAPISTRA, 8 rue David Gruber – 67200 Strasbourg
représentée par son président, M. Nicolas HARDY
Ci-après dénommée « le Conventionné » d'autre part,

Et

La Commune de Fegersheim dont le siège est situé au 50, route de Lyon, 67640 FEGERSCHEIM
représentée par Thierry SCHAAL, en sa qualité de Maire.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Art.1er – Objet de la convention

Dans le cadre du projet « Abeill'en ville », le Conventionné met en œuvre le suivi de 6 ruches peuplées installées par ses soins sur 2 sites dans la commune et auquel la Mairie de Fegersheim souhaite apporter sa contribution.

Les caractéristiques du suivi sont les suivantes :

- Les 6 ruches font l'objet d'environ 15 visites d'entretien dont 6 visites sanitaires par an. Le Conventionné assure le renouvellement du matériel, le nourrissage et le traitement du rucher.
- Le Conventionné assure la bonne tenue du carnet d'élevage et transmettra chaque fin d'année une copie à la Mairie de Fegersheim.
- Le Conventionné fera toutes les déclarations obligatoires aux services concernés, contractera les assurances nécessaires.
- Un numéro de téléphone est mis à disposition de la Mairie de Fegersheim pour tout appel d'urgence (06.72.53.17.40 ou 06.80.32.77.05). En cas de changement un avenant sera immédiatement transmis avec les rectifications nécessaires.
- Dans la période allant de la fin du printemps à l'automne, le Conventionné procède à une ou plusieurs récoltes du miel.
- L'extraction, effectuée en public, se déroule dans une salle mise à disposition par La Mairie de Fegersheim, avec le matériel d'extraction fourni par le Conventionné.
- Le Conventionné commente la totalité de l'opération (présentation des différentes phases de la récolte, animation grand public sur la vie des abeilles) et répond aux questions du public. Le miel récolté est ensuite conditionné et livré en pots à la Mairie de Fegersheim.

- Le Conventionné participe aux animations et actions élaborées en lien avec la commune de Fegersheim pour l'événement de la récolte. La date des récoltes est décidée conjointement par le Conventionné et la commune, et tient compte du rythme biologique des abeilles et de l'avancée de leur production.

Il est entendu que la présente convention ne constitue en aucune façon une société au sens de la législation française et que chacune des Parties reste responsable des engagements pris par elle envers les tiers.

Art.2 – Participation de la commune de Fegersheim

La Mairie de Fegersheim contribue au suivi et à la récolte de ses ruches dans les conditions suivantes :

- Le remboursement des frais sanitaires ainsi que du nourrissage dans la limite de 50 € par ruche et par an, sur présentation de justificatifs
- Le versement annuel pour le suivi du rucher sur une période de 3 ans renouvelable pour un montant annuel de 1 000 €
- Dans le cadre de la récolte et du conditionnement du miel, la Mairie de Fegersheim
 - o met en œuvre les moyens techniques, financiers et humains pour l'organisation de cette manifestation qui se déroulera dans un local communal
 - o prend en charge les analyses de miel qui donneront lieu à commentaires sur la composition et la qualité du miel récolté
 - o fournit les pots et réalise les étiquettes aux couleurs de la commune
 - o réalise tous les supports de pédagogiques nécessaires avec l'aide technique du Conventionné
 - o assume la communication par tous moyens souhaités.

Art. 3 – Responsabilité d'ASAPISTRA

Le Conventionné assume la responsabilité du suivi des ruches décrit ci-dessus et s'engage à transmettre à la Mairie de Fegersheim des informations régulières (au minimum 1 fois par mois) sur les soins apportés aux abeilles.

Le Conventionné s'engage à collaborer aux animations et actions de communication initiées par la commune lors de l'événement d'extraction et de récolte.

Le Conventionné s'engage à participer à l'information à destination de la presse avant et après la manifestation d'extraction du miel.

Le Conventionné fournit toutes les informations techniques, photos, nécessaires à la réalisation de panneaux et documents explicatifs, pédagogiques, d'exposition, etc...

Art.4 – Durée

La présente convention, renouvelable, est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et sera ensuite reconductible par décision expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception, par période d'1 an. La reconduction interviendra 2 mois au moins avant l'expiration de chaque période.

Art. 5 – Obligations du contractant

La commune de Fegersheim s'engage à verser :

- Les frais sanitaires, de nourrissage, annuels dans la limite de 50 € par ruche et par an soit 300 € au total et au maximum,
- 1 000 € par an, sur 3 ans, 45 jours à compter de la date d'émission de la facture correspondant à la date de récolte.

Art.6 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations prévues à la présente convention, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée. Si celle-ci venait à demeurer sans réponse, la présente convention serait résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Art. 7 – Attribution de juridiction

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétences aux juridictions territorialement compétentes.

Art. 8 – Élection de domicile

A l'effet des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente convention.

Fait à Fegersheim, le

Le Conventionné

La Commune de Fegersheim

Nicolas HARDY

Thierry SCHAAL,

Président de l'association Asapistra

Maire

Annexe 1

Liste et coordonnées des référents à contacter en cas d'urgence.

Information du contact	Coordonnées
Référent principal M. Damian Green	Email: damian.green@free.fr Portable: 06 72 53 17 40
Référent secondaire M. Bruno Rinaldi	Email: mielbruno@free.fr Portable: 06 24 09 19 78
Président Asapistra M. Nicolas Hardy	Email: president@asapistra.fr Portable: 06 80 32 77 05

Matériel mise à disposition et contraintes / réglementations associées

Matériel	Description	Disposition / Contraintes
Local de stockage	Un local de stockage pour le matériel apicole est mis à disposition d'Asapistra par la commune de Fegersheim	
Matériel apicole	Asapistra utilise le matériel nécessaire en sa possession pour effectuer l'extraction et la mise en pot du miel récolté.	Un extracteur électrique ainsi qu'un bac de désoperculassions sera mis à disposition pour l'extraction.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 mai 2019 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Absents : 09

Procurations : 09


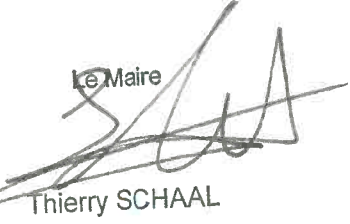
9. Concours des maisons fleuries

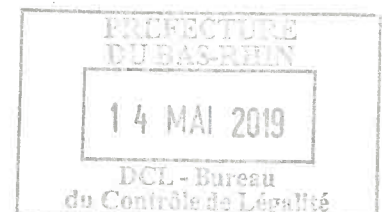
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du concours des « Maisons Fleuries » ci-joint et de fixer le montant des récompenses comme suit :

- 1^{er} de chaque catégorie : 55 €
- 2^{ème} de chaque catégorie : 45 €
- 3^{ème} de chaque catégorie : 35 €

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **approuve** le règlement du concours des « Maisons Fleuries », joint à la présente délibération ainsi que le montant des récompenses listées ci-dessus.

 Le Maire

Thierry SCHAAL



PJ. Règlement du concours des « Maisons Fleuries »



Mairie de **FEGERSHEIM**
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019

Article 1 – Participants

Le concours est ouvert aux habitants de la commune de Fegersheim-Ohnheim, après inscription individuelle, complétée lisiblement auprès de la Mairie. Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone.

Article 2 – Objet du concours

Le concours des Maisons Fleuries est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale, mais il tient également compte, dans le cas de maisons individuelles, du fleurissement et de l'aménagement des abords qui doivent être, dans tous les cas, très visibles de la rue. L'effort général du fleurissement, l'esthétique, la diversité des matériaux utilisés et l'inventivité constitueront les principaux critères d'appréciation du jury.

Article 3 – Délai de participation

Les inscriptions doivent être déposées en Mairie de Fegersheim – 50, rue de Lyon – 67640 FEGERSHEIM **au plus tard le vendredi 12 juillet 2019 à 12h.**

Article 4 – Modalités du concours

Dans le cadre de ce concours, les habitants et commerçants pourront choisir de s'inscrire pour :

- Les maisons
- Les balcons et immeubles
- Les aménagements extérieurs

Article 5 – Dotation

Pour chacune des catégories, et suivant le palmarès (trois premiers primés dans chaque catégorie), le montant des récompenses ira de 35 € à 55 € et sera sous forme de bons cadeaux.

Tous les participants seront récompensés pour leur participation.

Article 6 – Jury

Le passage du jury pourra intervenir à n'importe quelle date après la clôture des inscriptions (vendredi 12 juillet 2019).



Mairie de **FEGERSHEIM**
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

Article 7 – Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs compositions et aménagements soient réalisées, et autorisent, le cas échéant, leur publication dans les supports de communication de la Commune de Fegersheim-Ohnheim.

Article 8 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Le Maire,

Thierry SCHAAL.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 mai 2019 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Absents : 09

Procurations : 09

10. Mise à jour du contrat et des tarifs de location des salles communales

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le nouveau modèle de contrat de location des salles communales, ainsi que les tarifs.

Plusieurs adaptations de ce contrat et des tarifs s'avèrent aujourd'hui nécessaires, pour tenir compte des modalités pratiques de location.

Ainsi, il n'est plus nécessaire de remplir trois exemplaires des contrats, car un seul exemplaire est, en pratique, utilisé et scanné.

De même, il n'est pas nécessaire de demander des cautions pour les utilisateurs institutionnels (associations, entreprises), dans la mesure où il est toujours possible pour la commune de les poursuivre en cas de dégradations. Seuls les particuliers seraient ainsi tenus de remettre un chèque de caution, détruit après paiement de la facture.

Enfin, les assemblées générales de copropriété sont facturées différemment selon le statut du demandeur (particulier, structure privée de Fegersheim ou hors Fegersheim). Il est dès lors proposé de fixer un tarif unique pour ces locations purement privées, d'un montant de 110 €, quel que soit le statut du demandeur.

Le Conseil municipal,

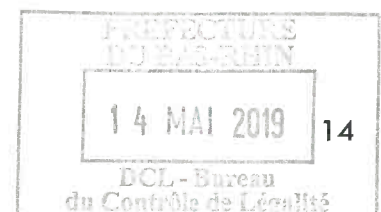
vu l'avis de la commission vie associative, sport et services à la population réunie le 3 avril 2019, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la nouvelle grille tarifaire de location des salles communales, applicables pour tous les contrats signés à compter de la date de la présente délibération,
- **approuve** le nouveau formulaire de contrat.



Le Maire

Thierry SCHAAL



Cadre réservé à l'administration

- | | | |
|---|--------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> ASSOCIATION | <input type="checkbox"/> PARTICULIER | <input type="checkbox"/> AUTRE |
| <input type="checkbox"/> LOCAL | <input type="checkbox"/> EXTERIEUR | |
| <input type="checkbox"/> OCCASIONNEL | <input type="checkbox"/> REGULIER | <input type="checkbox"/> REUNION <input type="checkbox"/> AG DE COPROPRIETE |
| <input type="checkbox"/> A1 <input type="checkbox"/> A2 | <input type="checkbox"/> B1 | <input type="checkbox"/> B2 <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> DOJO |
| <input type="checkbox"/> 46 RUE DE LYON | <input type="checkbox"/> CUISINE | <input type="checkbox"/> VESTIAIRES |
| <input type="checkbox"/> VAISSELLE | <input type="checkbox"/> NETTOYAGE | Coût prévisionnel : |



**COMMUNE DE FEGERSSHEIM
CONTRAT DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES**

Je soussigné(e)

M./Mme

Agissant pour le compte de

.....

.....

En qualité de

Pour les associations ou les entreprises,

N° SIRET obligatoire :

Adresse postale :

.....

.....

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

La location et les prestations se font en contrepartie d'un prix
(tarifs fixés par délibération du conseil municipal de Fegersheim)
Les tarifs sont annexés au présent contrat de location

OCCUPATION REGULIERE (ENTRAINEMENTS/MATCHS ...)

Jours et créneaux horaires d'occupation : (Saison...../.....)

Date de démarrage :

Date de fin :

Jour(s) :

Heures :

Salle :

En cas de besoin, il est possible de joindre un état annexe sous format libre.

OCCUPATION PONCTUELLE (MANIFESTATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, LOISIRS...)

Type de manifestation :

Date de la manifestation :

Nombre de personnes prévues :

LOCAUX ET PRESTATIONS SOUHAITES (cocher les cases) :

- Salle A1
- Salle A1 uniquement entrainements et/ou matchs
- Salle A2
- Salle A2 uniquement entrainements et/ou matchs
- Salle B1
- Salle B2
- Salle C
- Salle D (bar champagne)
- Cuisine
- Vestiaires extérieurs
- 46 rue de Lyon
- Vaisselle
- Matériel
- Nettoyage par la commune

HORAIRES (sous réserve de l'accord de la commune) :

Préparation préalable :

- le20..... deh àh

Horaires de la manifestation :

- le20..... deh àh

- le20..... deh àh

- le20..... deh àh

Rangement de la salle :

- le20..... deh àh

CONSIGNES À RESPECTER

Les utilisateurs sont tenus de respecter la tranquillité des voisins. L'acceptation du contrat impose le silence aux abords des salles, en particulier après 22h. Le non-respect de cette clause sera sujet à **des poursuites et à une exclusion de toute occupation ultérieure.**

Les animaux ne sont pas acceptés, sauf manifestation spécifique.

En cas d'incendie ou d'accident, suivre les consignes affichées dans chaque local.

- Réserver la vaisselle au minimum 10 jours à l'avance auprès du gestionnaire des salles,
- Ne pas fumer ni vapoter,
- Ne pas laver le parquet à grande eau,
- Protéger le parquet si nécessaire et veiller à ne pas le détériorer avec du mobilier (tables et chaises),
- Nettoyer les tables après utilisation,
- Empiler les tables sur les chariots par lot de 10,
- Empiler les chaises par colonnes de 12 pour les grandes chaises et 10 pour les petites,
- Faire le tri des déchets ménagers,
- Remettre la salle dans l'état initial,
- En cas d'utilisation du chauffage ou du rafraîchissement d'air, veiller à mettre le thermostat en position basse en fin de manifestation,
- Remettre la cuisine dans l'état initial,
- Vidanger le lave-vaisselle,
- Veiller à bien fermer les robinets d'eau et éteindre tous les éclairages,
- Vérifier que toutes les portes soient verrouillées en quittant les lieux.

CLAUSES ADMINISTRATIVES

- 1) Le locataire déclare avoir pris connaissance du présent règlement d'utilisation des salles communales et s'engage à en respecter les modalités. Il devra régler toutes les formalités administratives, de police et de sécurité.
En cas d'incendie ou d'accident, se référer aux instructions à suivre sur les panneaux d'affichage. Appeler les pompiers par téléphone au numéro 18 et attendre leurs instructions. Ne jamais raccrocher sans y être invité.
Pour tout problème lors de la location, le locataire devra appeler l'astreinte au numéro qui sera fourni lors de la remise des clés.
- 2) Le locataire s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances solvable toute police d'assurances pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où celle-ci serait engagée à la suite de dégâts des eaux, accidents, ou pour tout autre cause que ce soit, tant vis-à-vis de la commune de Fegersheim que des tiers, pendant l'exercice, ou à l'occasion d'activités tant à l'extérieur ou à l'intérieur desdits locaux. L'attestation devra être jointe au contrat de location. **A défaut, la réservation ne sera pas honorée.**
- 3) Le locataire devra se mettre en conformité avec les différentes formalités administratives concernant la vente et la consommation d'alcool et être en mesure de produire lesdites autorisations au moment de la manifestation.
- 4) La location et les prestations se font en contrepartie d'un prix fixé par délibération du Conseil municipal. Les tarifs sont annexés au présent contrat de location.
- 5) **Les particuliers sont tenus d'adresser un chèque de caution libellé** à l'ordre du Trésor Public, lors de la réservation. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû et si aucune dégradation, casse ou nuisance de quelque nature n'a été constatée.
- 6) Les locations font l'objet d'un titre de recettes émis par la commune à l'issue de la manifestation. Les locations régulières feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes mensuel. Les associations locataires devront établir à cette fin un récapitulatif des utilisations du mois et le faire parvenir avant le 10 du mois suivant à la commune.

- 7) La visite des lieux avant et après la manifestation se fera en présence du gestionnaire des salles communales, joignable au 03.88.64.09.76 ou 06.21.74.06.79 – Mail : csc@fegersheim.fr. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un formulaire en double exemplaire.
- 8) Toutes détériorations, vols ou dommages causés par le locataire sont à sa charge. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de ne pas dépasser les capacités d'accueil réglementaire des salles, qui seront précisées lors de la réservation.
- 9) Les décomptes éventuels dus à la casse, ou au manque de matériel feront l'objet d'une facturation sur la base de la grille tarifaire en vigueur.
- 10) En cas d'utilisation non régulière de la salle (salissures graves, matériel détérioré au-delà d'une casse normale, plainte des riverains...), **le nettoyage fera l'objet d'une facturation forfaitaire, selon une grille tarifaire fixée par délibération du Conseil municipal.**
- 11) En cas de résiliation du présent contrat à moins d'un mois de la date de réservation indiquée en page 2, le locataire s'engage à verser le montant de la location fixé par ce contrat (à moins d'une location aux mêmes dates à des tiers, avec l'accord de la commune).
- 12) Le locataire s'engage à payer à M. le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden, les sommes relatives à la location des locaux communaux, dès réception de l'avis de paiement de la Commune de Fegersheim.
- 13) L'utilisation de matériel avec mise à feu (feu d'artifice, pétards...) est interdite y compris à l'extérieur, hors dérogation.
- 14) La modification de l'installation électrique ou la manipulation des organes de sécurité électrique est interdite.

MATERIEL-AMENAGEMENT ET RANGEMENT DES LOCAUX

- 15) Le matériel supplémentaire est à définir lors d'une pré-visite obligatoire en présence du gestionnaire des salles. La facturation de la vaisselle se fera sur la base des tarifs en vigueur, sur la base d'un forfait pour 50 convives.
- 16) Tout autre matériel nécessaire, non disponible par le biais de la Commune, sera fourni par le locataire. Il devra être en bon état d'entretien et ne présenter aucun risque pour les personnes ou le bâtiment, et respecter les normes en vigueur. Les installations à flamme nue et les fumigènes sont interdits.
- 17) L'aménagement et le rangement de la salle et des éventuelles annexes seront assurés par le locataire.
- 18) Le locataire est chargé d'assurer la remise en état des locaux occupés dans les délais fixés par le contrat. Un balayage à sec dans les salles ainsi qu'un nettoyage des annexes (cuisine, toilettes, vestiaires, hall d'entrée, gradins et escaliers) utilisées par le locataire doivent être effectués par ce dernier. Les produits de nettoyage ne sont pas fournis.
- 19) Le locataire peut faire réaliser le nettoyage par la commune, sur les bases de la grille tarifaire ; ce choix devra être exprimé lors de la réservation.
- 20) Si le nettoyage est réalisé par le locataire, et qu'il s'avère insuffisant, les frais en résultant seront à la charge du locataire sur la base de la grille tarifaire.
- 21) Des containers de tri, pour les cartons, plastiques et verres sont à disposition des locataires en face du centre sportif et culturel, sur le parking rue du Bosquet. Les autres déchets devront être évacués par le locataire, sauf accord express de la commune.
- 22) Les affichages ne sont tolérés que s'ils sont réalisés sur des supports indépendants des murs.

Vu pour acceptation et autorisation.

Fait à Fegersheim, en **un exemplaire**, le/...../20.....

Pour la commune de Fegersheim,

Pour l'utilisateur,



COMMUNE DE FEGERSSHEIM

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Les prix exprimés sont en euros TTC charges et mise à disposition de garnitures comprises, entendus par salle louée sauf indication contraire

Selon délibération du Conseil municipal de Fegersheim en date du 27/05/2019

Organisateurs	Salles - Matériel	AG de copropriété	Réunions diverses Forfait 3 réunions / an ¹	Manifestations ouvertes au public	Manifestations privées hors enterrements	Enterrements ²	Entraînements/Matchs/ Répétitions	Caution ³
ASSOCIATIONS ET HABITANTS DE FEGERSSHEIM	A1	110,00 €	15,00 €	40,00 €	80,00 €	15,00 €	2,10 € l'heure	200,00 €
	A2	110,00 €		40,00 €	40,00 €			150,00 €
	B1	110,00 €		40,00 €	80,00 €			200,00 €
	B2	110,00 €		40,00 €	40,00 €			150,00 €
	C	110,00 €		30,00 €	45,00 €			150,00 €
	D	110,00 €		15,00 €	20,00 €			150,00 €
	46 RUE DE LYON	110,00 €		15,00 €	20,00 €			150,00 €
	CUISINE			25,00 €	25,00 €			
	VESTIAIRES EXTERIEURS							
FORFAIT VAISSELLE / 50 CONVIVES				15,00 €				
AUTRES UTILISATEURS DE FEGERSSHEIM	A1	110,00 €		300,00 €	320,00 €		8 € l'heure	
	A2	110,00 €		100,00 €	180,00 €		8 € l'heure	
	B1	110,00 €		180,00 €	180,00 €		8 € l'heure	
	B2	110,00 €		100,00 €	100,00 €		8 € l'heure	
	C	110,00 €		80,00 €	100,00 €		8 € l'heure	
	D	110,00 €		40,00 €	90,00 €		8 € l'heure	
	46 RUE DE LYON	110,00 €		40,00 €	90,00 €			
	CUISINE			55,00 €	55,00 €			
	VESTIAIRES EXTERIEURS						8 € l'heure	
FORFAIT VAISSELLE / 50 CONVIVES				35,00 €				
EXTERIEURS	A1	110,00 €		330,00 €	400,00 €	30,00 €	8 € l'heure	200,00 €
	A2	110,00 €		110,00 €	230,00 €		8 € l'heure	150,00 €
	B1	110,00 €		200,00 €	230,00 €		8 € l'heure	200,00 €
	B2	110,00 €		110,00 €	150,00 €		8 € l'heure	150,00 €
	C	110,00 €		100,00 €	130,00 €		8 € l'heure	150,00 €
	D	110,00 €		45,00 €	110,00 €		8 € l'heure	150,00 €
	46 RUE DE LYON	110,00 €		45,00 €	110,00 €			150,00 €
	CUISINE			75,00 €	75,00 €			
	VESTIAIRES EXTERIEURS							8 € l'heure
FORFAIT VAISSELLE / 50 CONVIVES				40,00 €				
NETTOYAGE ⁴	Facturation selon CM du 24/04/17 tarifs marché de nettoyage locaux							
NETTOYAGE NON REALISE ⁵	Forfait de 50 €							
CASSE	Forfait de 20 €							
DECHETS NON TRIES	Forfait de 50 €							

¹ Quelle que soit la salle louée

² Réservé aux habitants ou familles de Fegersheim

³ La caution ne concerne que les particuliers. Elle peut être retenue en cas de saleté anormale de la salle, de casse particulière, de plaintes des riverains, de non tri des déchets

⁴ Concerne le cas où le locataire a demandé lors de la réservation que le nettoyage se fasse par la commune

⁵ Concerne le cas où le locataire a indiqué faire le ménage, mais que celui-ci n'est pas satisfaisant, nécessitant une intervention a posteriori

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 mai 2019 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20 Absents : 09 Procurations : 09

Point d'information

11. Informations du Maire

Les informations du Maire sont annexées dans le document joint, distribué en début de séance.

M. le Maire donne également des informations suite à la question posée en Conseil municipal concernant l'intervention de la Commune pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux du terrain synthétique.

Après consultation du conseil juridique de la commune, il apparaît qu'aucun texte n'impose aux collectivités territoriales d'externaliser des prestations nécessaires pour répondre à leurs besoins. A ce titre, l'article L.1 du Code de la commande publique a bien au contraire consacré la liberté de choix des acheteurs publics en la matière :



« Les acheteurs et les autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins, d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique ».

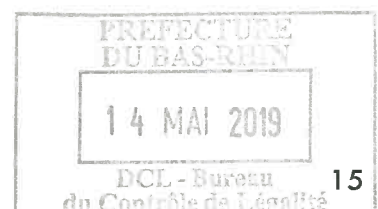
Le fait que la commune assure la maîtrise d'œuvre du chantier après résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre ne constitue donc pas une immixtion dans cette mission.

Au titre de l'agenda, M. CLAVELIN rappelle aussi que le dimanche 19 mai aura lieu le Parcours du Cœur.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 27 mai 2019 à 20 heures.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h20.

 Le Maire

Thierry SCHAAL





Information Travaux rue du Général de Gaulle

Les services de l'Eurométropole vont procéder à des travaux de renouvellement de la chaussée de la rue du Général de Gaulle sur deux sections : entre la rue du Château et la rue du Travail et entre la rue des Vosges et le pont de l'Ill en direction de la commune d'Eschau.

La section intermédiaire ne sera pas remplacée cette année afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eau à l'automne 2019.

Le chantier sera réalisé en fermeture complète de la voie à la circulation uniquement la nuit entre 19h et 5h, **du 22 au 25 mai 2019**,

sous réserve de conditions météorologiques favorables.

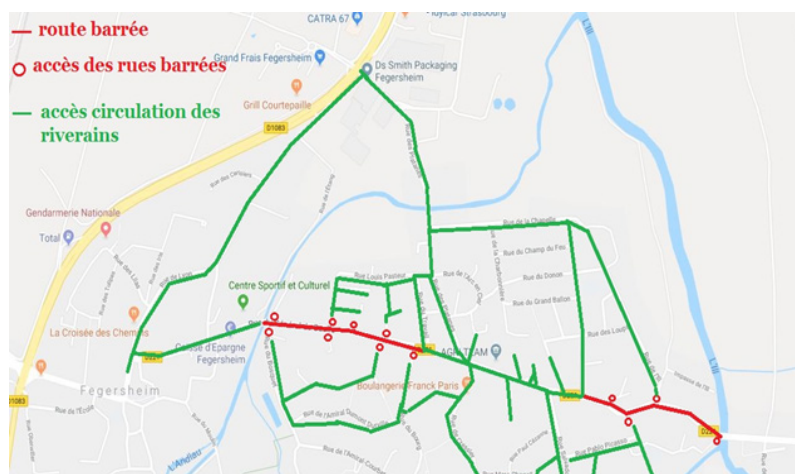
En journée, une circulation alternée sera mise en place permettant la circulation de tous les véhicules. Pendant cette période, la circulation automobile sera totalement interdite la nuit, y compris pour les riverains de la rue en travaux. Les services de secours, en situation d'urgence, pourront traverser le chantier pour accéder aux habitations concernées.

L'accès aux habitations de la rue du Général de Gaulle en travaux ne pourra se faire qu'à pied la nuit entre 19h et 5h.

Déviations transit



Accès riverains



A VENIR

Mercredi 8 mai

Cérémonie à 10h30 à Ohnheim
puis 11h à Fegersheim

Mardi 14 mai à 14h30 au CSC

Thé dansant

Du 14 mai au 26 mai à la CLEF

Exposition

« L'UE : pourquoi ? comment ? »

Mercredi 15 mai à 10h30 à la CLEF

Conte musical

« Raconte-moi une histoire »

Vendredi 17 mai à 15h à la caserne

Atelier

« apprendre les gestes qui sauvent »

Mardi 21 mai à 17h à la CLEF

Atelier d'information-débat

« Elections européennes : je vote ? »

Mercredi 22 mai à 14h30 à la CLEF

Atelier créatif

« Look patchwork »

Lundi 27 mai à 20h

Séance du Conseil municipal,
présentation en début de séance
du périple 4L Trophy par l'équipage
« Les Guaca'molettes »

L'ACTU DES ÉLUS



27 mars :
visite des membres du Conseil municipal
du chantier de création d'un terrain synthétique



16 avril :
visite des membres du Conseil municipal
du futur bâtiment communal d'Ohnheim



27 avril :
Thierry Schaal intervient sur les questions d'urbanisme à une table ronde dans le cadre de la rencontre des élus à Mundolsheim.

NOUVEAU

PERMANENCES NUMÉRIQUES
séances gratuites
d'accompagnement
individualisé

Vous souhaitez vous familiariser à la lecture numérique et découvrir le fonctionnement du prêt de livres numériques sur liseuses ?

Vous souhaitez en savoir plus sur l'utilisation des tablettes numériques ?

Vous avez besoin d'être accompagné(e) dans votre utilisation d'internet que ce soit pour communiquer ou pouvoir réaliser vos démarches en ligne ?

Gratuit, sur rendez-vous*
au 03 88 64 35 05 ou laclef@efegersheim.fr

* Créneaux disponibles : mardi 16h-19h, vendredi 15h-19h et samedi 10h-12h.

CLEF

Nouveauté à la CLEF

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des publics vers les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la CLEF met en place des permanences numériques gratuites à destination des usagers, sur rendez-vous. L'objectif est de leur faciliter la prise en main des outils tels que les tablettes et les liseuses.

Retour en images sur l'Osterputz du samedi 27 avril



L'avancement du terrain synthétique



Le chantier du terrain synthétique se poursuit avec la pose du revêtement. La fin des travaux devrait survenir courant juin.